

À Monsieur le Maire et Messieurs les  
Conseillers de la Municipalité de  
Rosemont.

Messieurs

Comme Monsieur Arton Drummond vous  
l'a proposé en son nom : Pour la partie du  
terrain dont vous avez besoin pour l'élargisse-  
ment du chemin de la Côte à Visitation  
je suis prêt à accepter : la somme de  
soixante-quinze piastres, pourvu que  
vous fassiez la clôture à vos frais.

Je demeure votre très-humble s.  
P. A. Desnoyers Pro

Sault-au-Récollet, 4 janvier, 1907.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de Ville de Maisonneuve à son assemblée du 3 avril 1907, à laquelle étaient présents: M. le Maire Trefflé Bleau et MM. les Conseillers A. Michaud, H. Ricard, R. Fraser, T. Trudel, Osc. Dufresne & Chs. Bélanger, savoir:

Proposé par M. A. Michaud,  
Secondé par M. R. Fraser, ce qui suit:

Attendu que le Conseil du Village de Rosemont désire et a demandé au Conseil de cette Ville d'ouvrir cette partie de la rue Pie IX s'étendant de la rue Ontario jusqu'aux limites nord de la Ville de Maisonneuve, pour faire un débouché pour communiquer de l'une à l'autre de ces deux municipalités;

Attendu que le Conseil de cette Ville est prêt à acquiescer à la demande du Conseil de Rosemont, à certaines conditions, il est résolu ce qui suit, savoir:

La Ville de Maisonneuve ouvrira cette partie de la rue Pie IX s'étendant de la rue Ontario jusqu'aux limites nord de la municipalité; elle construira à ses frais, un canal d'égout dans cette dite partie de la rue Pie IX, suivant les plans et les instructions de son ingénieur. La construction de ces égouts sera faite d'ici à deux ans et aussitôt que le nivellement de cette partie de rue sera fait. -Elle fera aussi le nivellement de cette partie de la rue Pie IX à partir de la rue Ontario jusqu'à la rue Sherbrooke, durant l'été de 1907, et empièrera cette dernière partie de rue d'ici à trois ans.

De son côté la Ville de Rosemont s'engagera de faire le nivellement de cette partie de la rue Pie IX, depuis la rue Sherbrooke jusqu'aux limites nord de cette Ville, aussitôt que la température le permettra. -Elle empièrera cette dernière partie de la rue Pie IX dans les mêmes conditions et de la même manière que l'autre partie de la rue Pie IX, d'ici à trois ans ou dès aussitôt que la Ville de Maisonneuve aura complété les canaux d'égouts dans cette partie de rue.

Des contrats notariés seront passés entre les parties pour donner effet à la présente résolution, dès aussitôt que cette partie de la rue Pie IX, de la rue Sherbrooke aux limites nord de la Ville, lui appartiendra.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

*M. J. Larivière*  
de la Ville de Maisonneuve.



BUREAU DU  
SECRETAIRE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523  
" March 1523

Maisonneuve, 4 Avril 1907. 190

M. Léon Lafond,  
Sec. Trés., Village de Rosemont.

Mon Cher Monsieur,-

Vous trouverez sous pli copie d'une résolution passée par le Conseil de cette Ville à son assemblée d'hier soir.

Vous voudrez bien la communiquer à votre Conseil, et, si elle est acceptée, veuillez s.v.p. m'en prévenir au plus tôt afin que je fasse les démarches nécessaires pour obtenir des propriétaires cette partie de la rue Pie IX s'étendant de la rue Sherbrooke aux limites de votre municipalité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



JOSEPH ETHIER,  
*Président.*  
OSCAR DUFRESNE,  
*Directeur.*

EMERY LARIVIERE, C.M.  
*Vice-Président.*  
F. S. MACKEY, N. P.  
*Directeur.*

J. A. LECOMTE,  
*Tresorier.*  
H. A. DASSI,  
*Directeur.*

HENRI AUDETTE  
*Sec.-Gerant.*  
J. H. CHARETTE  
*Auditeur.*

## La Cie de Construction du St-Laurent,

(INCORPORÉE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

BUREAU: 59 ST-SULPICE.

TEL. BELL MAIN 3828.  
" MARCHANDS 470.

PROPRIETES  
PARC TERMINAL  
PARC MONT LASALLE

*Montreal,*

190

*Copie d'une résolution passée à une assemblée de la  
Compagnie de Construction du St-Laurent, tenue au  
siège social de la Compagnie le 4 Avril 1907.*

*Résolu unanimement de céder à la municipalité  
de Rosemount le terrain pour l'ouverture de la rue  
Pie IX telle qu'elle apparaît sur le plan de la Com-  
pagnie, et étant une partie de la subdivision du lot  
N° 183 des plans et livres de renvois officiels des plans de  
la paroisse de Rosemount, à partir du chemin de  
la petite Côte de la Visitation jusqu'aux limites  
nord des limites nord des limites de Maisonneuve  
à condition que cette avenue soit de la même  
largeur que l'avenue Pie IX dans la ville de  
Maisonneuve et soit toujours occupée comme rue,  
et que la municipalité de Rosemount rende cette  
avenue carrossable dans le cours de l'année et la ma-  
cadamisée dans le cours des trois années, à compter de ce jour,  
et à toute condition que le président, M. Joseph Ethier et  
son trésorier, M. J. Lecompte jugeront à propos de  
stipuler.* Certifié vraie copie *H. A. Dassi Sec. gerant*

72 Aylmer Street.

Montreal April 10/07

Leon Lafond Esqr

Dear Sir

Your Communication regarding the Moving of the Fences, and the House, in the Municipality of the Village of Rosemount was duly received and will be attended to within the prescribed Limit -

I notice that the stone fences are apparently being removed by the Municipality and being placed on the Road; you will kindly request them not to remove any in front of my ground as the Builder is going to use a portion of them for the foundation of the House that has to be moved back.

Yours truly  
Richard Egan

*J. Chs. Laberge, B.A.Sc., J.C.*  
*Ingénieur Civil et Arpenteur*

BUREAUX  
NO. 71A RUE ST-JACQUES  
TEL. MAIN 1119

*Montréal*, 11 Avril, 1907.

A son honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers  
du Village de Rosemont.

R O S E M O N T .-

Messieurs:-

Après avoir fait un inspection de la rue Pie IX à prendre de la rue Sherbrooke jusqu'aux limites de Rosemont, et de là jusqu'<sup>la rue</sup> ~~aux limites~~ de la Petite Côte; et après avoir fait le nivellement de la dite rue à partir de la rue Ernest jusqu'au dit chemin de la Petite Côte, j'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant:-

1o.- La distance entre la rue Sherbrooke et votre limite est de 3104 pieds. Le terrassement nécessaire et le macadamisage de la dite rue Pie IX, à une largeur de 50 pieds, coûterait la somme de \$22000.00. *vingt deux mille piastres*

2o.- Le Macadamisage de la rue Pie IX à partir de votre limite, jusqu'au chemin de la Petite Côte, soit une longueur de 2200 pieds sur une largeur de 50 pieds, coûterait, y compris le terrassement, la somme de \$15 000.00

3o.- La profondeur des égouts de Maisonneuve de votre limite, est suffisante, et les dits égouts sont assez grands pour pouvoir drainer toute votre Municipalité située au Sud du chemin de la Petite Côte.

-2-

Si vous pouviez avoir le droit de faire la jonction avec la ville de Maisonneuve, vous pourriez en retirer un grand avantage.

40.- Le coût de la construction d'un égout en brique de 3'x 2' sur une longueur de 2200 pieds coûterait approximativement \$7500.00.

Espérant que ces détails seront trouvés satisfaisants

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

*J. J. Laberge B.A.S.*

Ingénieur

Emile Joseph, LL. B.

AVOCAT & ADVOCAT

NEW YORK LIFE B'D'G.  
11 PLACE D'ARMES

Tel. Bell Main 1787.

Montreal, April, 19th. 1907. 190

J. N. Drummond, Esq.

Rosemount,

P. Q.

Dear Sir,-

Referring to our conversation, through the Phone, yesterday afternoon, Re Miss Symmer's tenant. The rights of this tenant, of course, are governed by the lease between him and Miss Symmers; if the tenant refuses to give up possession of the land sold to the corporation, you cannot of course, use violence to obtain possession, but the corporation has the right to apply to the courts to force Miss Symmers to comply with her deed of sale and to deliver the part of the land which she has sold, or to pay damages.

Yours truly,

*Emile Joseph*

Province de Québec  
Municipalité du Village de Rosemont

La Corporation du Village de Rosemont  
(première part)

Louis Desroches

(deuxième part)

Ce dernier s'engage tel que la résolution passée à transporter le trottoir à partir de la rue qui est situé sur le numéro (177) côté sud jusqu'au numéro (192) côté sud excepté en face du lot (182). Il sera compris que le trottoir sera élevé au niveau du milieu du chemin. Le trottoir sera transporté du côté opposé du chemin à partir du lot (183) côté sud et se continuera du côté Ouest jusqu'au dit lot (192). La Corporation fournira tout le bois et les clous nécessaires pour réparer le dit trottoir où le besoin se fera sentir. Le soumissionnaire aura droit de se servir de la pierre de clôture pour le nivellement. Le trottoir sera mis dans la nouvelle ligne.

Fait et signé au Village de Rosemont  
ce vingt-neuvième jour du mois d'Avril  
de l'an mil-neuf-cent-sept.

Louis Desroches

MANSION HOUSE

A. LUC PROP.  
CACOUNA - P. Q.

Cacouna. P. Q. 31 Août 1907

M. Louise Nélleté Sec. Trés.  
Rosemont. P. Q.

Cher monsieur,

Je reçois votre lettre datée du  
27, & je m'empresse d'y répondre.Les tribunaux sont toujours disposés  
à regarder d'un oeil favorable & à main-  
tenir en vigueur les procédés des conseils  
municipaux, lorsqu'il n'en résulte un  
préjudice pour personne, ou lorsqu'ils ne  
sont pas en contravention à une disposition  
formelle de la loi. Dans le cas que vous  
me soumettez, la révision du rôle n'ayant  
pu se faire le 22, par suite d'une raison  
équitable, s'est cependant légalement  
faite le 26, date que vous me citez  
toute de dans des trente jours prescrits

MANSION HOUSE

A. LUC PROP.  
CACOUNA - P. Q.

Cacouna. P. Q. 1907

par la loi, & j'aurais encore plus de  
raison de confirmer cette opinion, si l'ajour-  
nement du 22 a été légalement fait au 26,  
& si personne n'a souffert de ce délai.

Votre dévoué,

Eugène Joseph

GEORGE DURNFORD,

CHARTERED ACCOUNTANT,

TELEPHONE  
MAIN 450

ROOM 58 CANADA LIFE BUILDING.

MONTREAL 11th May, 1907..

The Secretary-Treasurer of  
The Village of Rosemount,  
Petite Cote, P. Que.

Dear Sir:

I understand that there is some idea of commencing a drainage system in the Municipality. Of course this is a thing that must come sooner or later, and the expense be borne by the proprietors interested, with, if I remember right, a proportion of the main drain or drains, being for the general benefit of the Municipality, extended over the whole, the proprietors thereon paying their equitable share. As representing the Molson properties, - my right to do which I will furnish you with when required - when I see the scheme properly developed, I shall be glad to give my assistance. It might perhaps be an advantage to make these main drains sufficiently large to carry water, gas, electric light, telegraph and telephone wires, for the use of which revenue would be collected from the various companies.

Yours faithfully,

JOHN ESCDALE MOLSON, M.D.

*George Durnford*  
Atty.



Téléphone Bell Est 1523  
" March 1523

SECRETARE-TRESORIER

4 Juin 1907.

Maisonneuve, 190

M. Léon Lafond, Sec.-Trés.,  
Municipalité de Rosemont.

Mon Cher Monsieur,-

Re fusion d'égouts.

J'ai l'honneur de vous informer que la résolution du Conseil de Rosemont offrant une somme de \$5,000.00 à la Ville de Maisonneuve, pour relier ses égouts - à - ceux de cette municipalité, a été lue ~~à~~ au Conseil de cette Ville et que ce dernier a décidé de vous prier de reconsidérer votre offre, vu qu'elle n'est pas élevée.

Espérant recevoir une réponse sous peu,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

*M. J. Larivière*  
de la Ville de Maisonneuve.

Emile Joseph, LL. I.  
AVOCAT & ADVOCATE

NEW YORK LIFE B'D'G.  
11 PLACE D'ARMES  
Tel. Bell Main 1787.

Montreal, 19 juin, 1907. 190

Monsieur Léonile Millette,  
Secrétaire-Trésorier,  
Rosemont  
P.Q.

Cher monsieur Millette, -

J'ai préparé la Requête pour procéder à la nomination des arbitres dans l'expropriation qu'il est nécessaire de faire du terrain de M. Joseph Bissonnette. Je vous inclus un extrait du règlement No. 5 que je vous prie de bien vouloir compléter en insérant les noms du proposeur et du secondeur, et en signant votre nom au certificat. J'aurais aussi besoin de la copie certifiée par vous du règlement No. 9, concernant la nomination d'arbitres et du certificat de sa publication. Je vous serais obligé de me faire parvenir tous ces documents pour lundi prochain, vu que la Requête doit être présentée mardi.

Veuillez me croire, Cher Monsieur Millette,

Votre bien dévoué,

*Emile Joseph*

Province de Québec  
 District de Montréal

Dans l'affaire de la corporation de Rosemont  
 Requirant en expropriation

et.  
 Joseph Bissonnette  
 Intime

À la Corporation de Rosemont -

Prenez avis que instruction a été donnée, par les arbitres au  
 secrétaire de cette commission, de vous avertir que le prochain  
 sésion est fixé au 18 Octobre 1907, à 4 heures de l'après-  
 midi, chambre n° 31, palais de justice, afin d'exposer la  
 cause, de fixer le jour pour la sentence arbitrale & le jour  
 pour la suite des lieux.

Montréal 2 Octobre 1907

(Vrai copie)  
 D. A. Bidard  
 Secrétaire

D. A. Bidard  
 Secrétaire

Dans l'affaire de la corporation  
de Rosemont

Requérant

<sup>A.</sup>  
Joseph Besnault  
futur

Copie de l'avis pour  
la corporation de Rosemont

Bureau du conseil  
Rosemont.

Emile Joseph, LL.  
AVOCAT & ADVOCATE

YORK LIFE B'D'G.  
11 PLACE D'ARMES

Tel. Bell Main 1787.

Montreal, 2 Octobre, 1907.

Messieurs les Membres du Conseil  
du Village de Rosemount,  
Rosemount,  
P.Q.

Messieurs,

Je désire attirer votre attention sur les sujets suivants qu'il serait probablement opportun pour vous de considérer maintenant.

1.- J'ai rencontré, il y a quelques jours, l'Avisur légal de la Ville de Maisonneuve qui m'a demandé si la Corporation de Rosemount consentirait à appuyer Maisonneuve, ou à faire elle-même les démarches nécessaires pour l'obtention d'un service de tramways sur la rue Pie IX, service qui pourrait être relié à la voie actuellement construite sur l'Avenue Papineau par le chemin principal de la municipalité de Rosemount.

M. Morin, le procureur de Maisonneuve, m'a dit qu'il avait rencontré M. McDonald, de la Compagnie des Chars Urbains de Montréal, qui lui a semblé favorablement disposé à ce projet. Comme je sais qu'il y a déjà eu des démarches faites auprès de la Compagnie, je vous soumetts la chose afin que vous en avisiez.

2.- La session de la législature de Québec s'ouvrira probablement dans quelques semaines. Il a déjà été question, au cours des assemblées du Conseil, d'exécuter certains travaux ou de prendre des décisions qui malheureusement n'ont pu être exécutés, attendu que votre corporation ne possède pas, d'après sa charte, les pouvoirs suffisants.

Je mentionnerai pour exemple la division de la municipalité en quartiers, l'imposition de taxes spéciales pour construction de trottoirs, les arrangements qu'il serait peut-être opportun de faire avec certains particuliers ou compagnies, quant au montant des taxes à payer par eux; dans toutes ces matières, on n'a pu jusqu'ici arriver à une solution satisfaisante, attendu que la charte ne prévoyait pas les cas précités.

Emile Joseph, LL.B.  
 AVOCAT \* ADVOCATE

TORONTO LIFE B'D'G.  
 11 PLACE D'ARMES

Tel. Bell Main 1787.

Montreal, ..... 190

Je suggère donc respectueusement, si vous croyez opportun de vous adresser à la législature pour obtenir les pouvoirs nécessaires, de commencer les procédures maintenant, et de donner les avis requis sans tarder. On pourrait profiter de la même occasion pour demander tous les pouvoirs nécessaires à une municipalité grandissante comme la vôtre, et dont les besoins nouveaux se font sentir de jour en jour.

3.- Des arbitres ont été nommés pour déterminer la valeur à payer du terrain de M. Joseph Bissonnette; ce sont Messieurs J.P.B. Casgrain, U.H. Dandurand et J.Z. Resther. Leur première assemblée aura lieu le 18 de ce mois, et je vous aviserais respectueusement de nommer une personne ou deux qui serviraient de témoins pour établir la valeur de cette propriété.

Au reste, je me tiendrai en communication avec le secrétaire-trésorier pour le prévenir au jour où ces témoins seront requis.

4.- A la demande de M. Millette, votre secrétaire-trésorier, agissant sur les instructions de votre conseil, j'ai étudié la question de faire émaner un mandat contre ceux qui sont coupables de violation de la loi du dimanche, en travaillant ce jour-là, et après consultation et entrevues avec Monsieur le Magistrat Lafontaine, à Montréal, qui semblait d'abord croire qu'on ne pouvait émaner de mandat, sans l'autorisation du Procureur Général, j'ai réussi à amener ce dernier à partager mon opinion qu'une plainte pouvait être faite, sans l'intervention du procureur général.

Il suffira donc, en cas d'infraction à la loi, de déposer une plainte devant M. Lafontaine qui la recevra et émanera un mandat, s'il juge les faits d'une gravité suffisante.

Jé demeure, Messieurs,

Votre bien dévoué,

*Emile Joseph*

TELEPHONE 450  
**GEORGE DURNFORD**  
 CHARTERED ACCOUNTANT, F.C.A., CAN.  
 ROOM 58, CANADA LIFE BUILDING.

MONTREAL. 16 Novembre, 1907.

A M. le Maire et les Conseillers,  
 Municipalité de Rosemount, P. Q.

Messieurs:

Referrant à la conversation nous avons eu ensemble dernièrement, j'ai songé que peut-être il sera d'une assistance pour vous de mettre ces affaires en écrit; et ayant étudié les chiffres et les chartes, je puis maintenant vous adresser plus précisément que dans le temps quand j'ai eu le plaisir de vous parler à ce sujet.

Je trouve, en examinant les chartes, que, incluant rues et ruelles, il y a sur la ferme "Molson" 1962 sous-divisions cadastrales;

sur la ferme "O'Flaherty" .....	900	"	"
sur la ferme "Hastings" (dans la Municipalité) .....	682	"	"
sur la ferme "Power" .....	<u>409</u>	"	"
en tout .....	<u>3953</u>	"	"

Une partie de la ferme "Hastings" est, comme vous le savez, hors de Rosemount; laissant dans la Municipalité alors, en chiffres ronds, disant 4000 sous-divisions. De ces sous-divisions, comme j'ai dit, on a eu trois ventes; et le totale des promesses de vente, signées et dans mes mains, est à peu pres 100 - une liste desquelles je vais transmettre pour votre information.

Durant votre séance, nous avons discuté un taux fixe pour chaque sous-division, disant de 20 à 25¢, afin de faire une co-

M. le Maire et les Conseillers.

(2)

tization egale et juste sur ces propriétés, prenant en consideration celles des autres propriétaires. J'ai estimé à notre séance qu'il avait 5000 de ces sous-divisions; necessairement, comme il n'y a point actuellement ce numero, on serait obligé de hausser la cotization par sous-division, afin de produire un chiffre qui donnerait un taux juste. En finalement réglant l'affaire, il n'y aura pas probablement autant de lots que de sous-divisions, comme dans quelques cas les sous-divisions sont une partie dans un cadastre et une partie dans un autre; alors une sous-division peut contenir deux numeros de cadastre. Tout cela se reglera plus tard.

Acceptez, Messieurs, mes salutations les plus sincères,

Votre tout devoué,



1  
 Permis de bâtir  
 D'actuel de Montréal / Ann. Supérieur.

Dans l'affaire de la construction de la paroisse  
 de Rosemont  
 Requiante

J. B. Besoinette  
 Intime.

Des honoraires M. H. Dandurand, agent  
 d'immeuble, arbitre de la requisante, H. Hono-  
 rable J. P. B. Casgrain, Ingénieur civil, ar-  
 bitre de l'intime et J. J. Reston, architecte,  
 tiers arbitre - tous de Montréal, nommés  
 pour son jugement de l'Honorable Juge Fauriol,  
 en date du 25 juin 1907. Lesquels arbitres, après  
 avoir prêté serment, avoir donné les avis requis  
 par la loi des cités et villes (chap 539) avoir  
 fait le visite des lieux; avoir entendu le premier  
 l'exposé; avoir pris connaissance de  
 l'avis d'occupation de la requisante, dans  
 lequel avis, J. B. Besoinette, l'intime en cette  
 cause est propriétaire de la partie du lot 4  
 177 aux plans et lieux de servitude officiels  
 du village de la Côte de la Visitation, requis  
 par le règlement nos de la requisante pour l'élar-  
 gissement du chemin principal de ce dit Muni-  
 cipalité; certifiant que la valeur du  
 terrain esquisse de l'intime en cette cause  
 et des dommages résultant de cette occu-  
 pation - faite par la requisante, est  
~~de~~ de deux cents dollars.

et nous admettons que la valeur du terrain et les  
dommages résultant de cette expropriation s'élevent  
à la somme de deux cents dollars.

3 mots rayés nuls.

Fait en double le 21 novembre 1907.

*J. P. Landrum*

*J. M. Aspin*

*D. G. Bidard*

*J. Y. Restier*

Secrétaire

J. Miethe

457

C-1. m.

La Corporation des Collèges  
de Roumont

Requiers

Joseph Besimette  
Gélines

Sentences arbitrales

Prod. 21 novembre 1907

Receid deposit of two  
hundred dollars 26<sup>th</sup> Dec  
1907  
Mills  
rep 1078

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL.  
No.457

COUR SUPERIEURE.

CORPORATION DU VILLAGE DE ROSEMONT,

Requérante en expropriation

vs

JOSEPH BISSONNETTE,

Propriétaire exproprié.

16  
77.

MEMOIRE DE FRAIS dus à l'HON. J. P. B. CASGRAIN  
nommé arbitre de l'intimé en cette cause.

Séance du 17 Septembre 1907 pour prêter serment...	\$ 5.00
" " 18 " " .....	5.00
" " 25 " " .....	5.00
" " 18 Octobre " .....	5.00
" " 30 " " .....	5.00
" " 3 Novembre " .....	5.00
" " 21 " " .....	5.00
Coût de la déposition de De M. Bissonnette exami- née pour l'intimé .....	1.60

161.

\$36.60

Payer le mémoire ci-haut  
par chèque

W. Morlier  
avocat

par J. P. B. Casgrain

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL.  
No.457.

COUR SUPERIEURE.

LA CORPORATION DU VILLAGE DE ROSEMONT,  
Requérante en expropriation  
vs  
J. BISSONNETTE,  
Propriétaire exproprié.

MEMOIRE DE FRAIS dus à J. Z. RESTHER, écuyer, nommé  
tiers-arbitre en cette cause.

Séance du 19 Sept. 1907 pour prêter serment .....	\$ 5.00
" " 25 " " .....	5.00
" " 18 " " .....	5.00
" " 30 " " .....	5.00
" " 13 Nov. " .....	5.00
" " 21 " " .....	5.00
Payé pour voiture pour visiter le terrain .....	3.00

\$33.00

*Rem. le montant cotrait  
par cheques W. Mercier  
par A.E. Mercier*

P3/D,5

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRIC DE MONTREAL.  
No. 457

COUR SUPERIEURE.

CORPORATION DU VILLAGE DE ROSEMONT,

Requérante en expropriation

vs

JOSEPH BISSONNETTE,

Propriétaire exproprié.

MEMOIRE DE FRAIS dus à U. H. DANDURAND, Ecuier, Agent  
d'immeubles, arbitre de la Requérante en cette cause.

Séance du 18 Sept. 1907 pour prêter serment.....	\$	5.00
" " 25 " " .....		5.00
" " 18 Oct. " .....		5.00
" " 30 " " .....		5.00
" " 3 Nov. " .....		5.00
" " 21 " " .....		5.00

\$30.00

Plein le montant et tant  
par cheques W. Mercier  
Avocat

par J. G. Mercier

PROVINCE DE QUEBEC  
 DISTRICT DE MONTREAL.  
 No.457

COUR SUPERIEURE.

LA CORPORATION DU VILLAGE DE ROSEMONT,  
 Requérante en expropriation  
 vs  
 JOSEPH BISSONNETTE,  
 Propriétaire exproprié.

MEMOIRE DES FRAIS dus à L. A. BEDARD, député Protonotaire, Secrétaire de la Commission d'arbitrage, sur ses procédures en expropriation dans cette cause.

Payé au huissier pour signif. d'avis.....	\$6.00	1100
Cahier pour procès-verbaux.....	0.25	
Avis de convocation pour le 18 Sept.1907.....	1.00	
" " " 18 Oct. 1907.....	1.00	
" " " 30 " ".....	1.00	
" " " 13 Nov. ".....	1.00	
Séance du 18 Sept. 1907 .....	3.00	
" " 25 " " .....	3.00	
" " 18 Oct. " .....	3.00	
" " 30 " " .....	3.00	
" " 13 Nov. " .....	3.00	
" " 21 " " .....	3.00	
Préparation du certificat en double .....	2.00	

\$30.25

*Recu le montant et échantillon  
 par cheques*

*W. Musier  
 J. Arvois  
 par M. S. Musier*

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL.  
No.457

COUR SUPERIEURE.

LA CORPORATION DU VILLAGE DE ROSEMONT,

Requérante en expropriation

vs

JOSEPH BISSONNETTE,

Propriétaire exproprié.

MEMOIRE DE FRAIS dus à Mtre W. MERCIER, Avocat de la  
Requérante, suivant la sentence rendue le 21 Novembre 1907, ac-  
cordant au propriétaire la somme de \$200.

Requête pour nommer arbitre .....	\$ 1.00
Signification d'icelle .....	1.75
Hon. sur cette Requête .....	10.00
3 copies de jugt nommant arbitres .....	2.70
Signification d'icelles .....	1.25
S.-poena 40¢ - Copies 40¢ - Signig. \$4.70....	5.50
25 Sept. ajournement .....	1.00
18 Octobre, Séance .....	10.00
13 Novembre, " .....	10.00
Déposit. de Laberge ...	\$3.40
" " McAvoy..... 1.20....taxe ..	\$3.00.
" " Drummond... 1.30.... " ..	5.00 8.00
" " Lafond .... 0.80 .....	6.70
Hon. pour instructions, etc .....	10.00
Hon. pour préparer ce mémoire .....	1.25

\$69.15

Requête pour faire taxer ...50¢  
Signification  
Hon. sur icelle ...\$3.00

*Par le Montant libré  
W. Mercier  
avocat  
par W. Mercier*

No. 457.

COUR SUPERIEURE.  
MONTREAL.

CORPORATION VILLAGE ROSEMONT.

Repte. en Exp.

vs

J. BISSONNETTE,

Intimé.

MEMOIRE DE FRAIS.

COPIE.

LA CORPORATION DU VILLAGE DE ROSEMONT,

Représentée en expropriation

par ses agents expropriés.

vs

Hon. sur icelle ...	\$2.00
Signification	
Reduere pour laire taxes ...	20¢
Hon. pour l'élaborer ce mémoire	1.50
Hon. pour l'insertion, etc	10.00
" " Laiton	0.20
" " Dimanche	1.30
" " Mercredi	1.30
Dépense de l'aperte	\$3.40
12 Novembre	10.00
18 Octobre, s'ensuit	10.00
22 Sept. s'ensuit	1.00
2. honne 40¢ - Copies 40¢ - s'ensuit	\$4.30
Signification d'icelles	1.50
2 copies Just nommé s'ensuit	5.30
Hon. sur cette Reduere	10.00
Signification d'icelle	1.50
Reduere pour nomer s'ensuit	1.00

No. 457  
DISTRICT DE MONTREAL  
PROVINCE DE QUEBEC

COUR SUPERIEURE